

**Arrêté - 2016** 8404

DAUH-SAO-FC – 2016 - Urbanisme – Site de la Barre Thomas – Demande de permis d'aménager du lotissement d'activités "les Chevrons" - Ouverture et organisation d'une enquête publique environnementale

LA MAIRE DE RENNES,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 442-1 à L 442-14 et R 442-3 à R 442-8-1 ;

Vu la demande de permis d'aménager n° 35238 16 00004 déposée le 30 juin 2016 à la mairie de Rennes par la SAS LORIMMO, en vue de la création d'un lotissement d'activités dénommé "les Chevrons", à vocation commerciale, tertiaire, artisanale et industrielle, sur un site d'environ 15 hectares à la Barre Thomas, le long de la route de Lorient ;

Vu les pièces du dossier de demande et notamment l'étude d'impact environnementale ;

Vu l'avis en date du 28 septembre 2016 de l'Autorité environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E16000360/35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 17 novembre 2016 portant désignation de la commission d'enquête ;

**Arrête :**

Article 1er : Conformément aux articles L 123-2 et R 123-1 du Code de l'Environnement, une enquête publique relative au projet de permis d'aménager du lotissement d'activités "les Chevrons" sur le site de la Barre Thomas, se déroulera sur le territoire de la commune de Rennes pour une durée de 34 jours, du 4 janvier 2017 au 6 février 2017 inclus.

L'opération consiste à créer sur environ 15 hectares un lotissement d'activités à vocation commerciale, tertiaire, artisanale et industrielle le long de la route de Lorient.

Le responsable du projet est la SAS LORIMMO, 11 rue de la Santé, 35000 Rennes, représentée par Monsieur Mesnard (02.99.67.28.43).

L'Autorité Environnementale a émis un avis sur le projet de permis d'aménager du lotissement d'activités "les Chevrons" le 28 septembre 2016, qui est consultable à l'Hôtel de Rennes Métropole, Service Aménagement Opérationnel, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex et sur le site internet de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole : <http://metropole.rennes.fr/>.

Article 2 : Par décision susvisée du Président du Tribunal Administratif de Rennes, une commission d'enquête a été composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Michel Straub, officier général de la marine en retraite.

Membres titulaires :

Madame Annie-Claude Souchet – Le Crom, attachée de la fonction publique territoriale en retraite,

Monsieur Jean-Paul Le Lan, directeur général SAFER Bretagne en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Michel Straub, la présidence de la commission sera assurée par Madame Annie-Claude Souchet – Le Crom, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

Monsieur Alain Guyon, ingénieur EDF en retraite.

Il ne sera appelé à exercer ses fonctions qu'en cas d'empêchement d'un membre titulaire constaté par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique, comportant notamment la demande de permis d'aménager, l'étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête sera déposé à l'accueil du service Droit des Sols, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Rennes Métropole pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public du 4 janvier 2017 au 6 février 2017 inclus sauf les jours fériés.

Pendant ce délai, toute personne pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations directement sur le registre ouvert à cet effet.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Hôtel de Rennes Métropole, Service Aménagement Opérationnel, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

Article 4 : Le Président de la commission d'enquête sera présent à l'Hôtel de Rennes Métropole, à l'accueil du service Droit des Sols les :

- 4 janvier 2017 de 14h00 à 17h00
- 24 janvier 2017 de 14h00 à 17h00
- 6 février 2017 de 14h00 à 17h00

et se tiendra à la disposition du public pour l'informer et recevoir ses observations écrites ou orales sur le projet tel que proposé.

Des informations complémentaires sur le projet soumis à enquête pourront également être demandées auprès du service Aménagement Opérationnel de la Ville de Rennes, Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.  
(Tél : 02.23.62.24.53).

Des informations pourront également être demandées auprès du maître d'ouvrage, la SAS LORIMMO, 11 rue de la Santé, 35000 Rennes, représentée par Monsieur Mesnard (tél : 02.99.67.28.43).

Article 5 : Pendant le délai fixé à l'article 3, toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée par courrier à l'Hôtel de Rennes Métropole, service Aménagement Opérationnel, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête - Site de la Barre Thomas – Projet de permis d'aménager du lotissement d'activités "les Chevrons", à l'adresse suivante : Hôtel de Rennes Métropole, Service Aménagement Opérationnel, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet, la SAS LORIMMO, 11 rue de la Santé, 35000 Rennes, représentée par Monsieur Mesnard, lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Le Président de la commission d'enquête établira, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le Président de la commission d'enquête transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (Madame la Maire de Rennes) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Dès réception, la Ville de Rennes adressera une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera, par ailleurs, déposée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole : <http://metropole.rennes.fr/>.

Article 8 : L'avis d'information du public mentionné à l'article R.123-11-II du code de l'environnement sera affiché dans les lieux fréquentés par le public, notamment à la Mairie de Rennes et à l'Hôtel de Rennes Métropole quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 19 décembre 2016 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 4 janvier 2017 et le 11 janvier 2017 inclus dans les deux journaux suivants : "Ouest-France" et "7 jours - Les Petites Affiches de Bretagne".

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'information du public sera également publié sur le site internet de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole : <http://metropole.rennes.fr/>.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Rennes Métropole ainsi qu'en Mairie de Rennes durant un mois.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Rennes.

Article 10 : La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure d'enquête publique est un permis d'aménager, délivré par la Maire de Rennes.

Article 11 : Madame la Maire, Monsieur l'Adjoint chargé de l'Urbanisme et du Développement Durable, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Rennes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et au Président de la commission d'enquête.

**POUR COPIE CONFORME**



Le Fonctionnaire Territorial délégué

**C. OGER**



A Rennes, le 2 décembre 2016

La Maire de Rennes,

Nathalie APPÉRÉ,

Transmis à la Préfecture le : - 7 DEC. 2016  
 Affiché le : - 7 DEC. 2016  
 Notifié le :  
 Le présent acte est exécutoire

7

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY